CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'HABITAT INCLUSIF DANS LES HAUTS-DE-FRANCE

ENTRE

L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

ET

L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES PRIVEES SANITAIRES ET SOCIALES HAUTS-DE-FRANCE





Page 1 sur 5

MJ A

Cette convention est conclue entre,

D'une part,

L'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France association régie par la loi du 01 juillet 1901, dont le siège est situé 521 avenue du Président Hoover, 59000 Lille représentée par son Président, Jean-Louis Cottigny, dûment habilité, ci-après désignée « L'Urh des Hauts-de-France »

Et, d'autre part,

L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales Hauts-de-France association régie par la loi du 01 juillet 1901, dont le siège est situé 199-201 rue Colbert, bâtiment Douai, 59000 Lille représentée par sa Présidente, Annette Glowacki , dûment habilitée, ci-après désigné « L'Uriopss des Hauts-de-France »

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Préambule:

L'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France

L'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France est l'organisation professionnelle au service des organismes de logement social de la région Hauts-de-France.

Dans le cadre de ses missions elle accompagne, entre autres, les organismes de logement social adhérents dans la mise en œuvre des politiques sociales du logement; en réponse aux besoins identifiés, l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France, mandatée par son Conseil d'Administration réuni le 02 décembre 2020, investit le domaine de l'Habitat Inclusif.

L'Habitat inclusif, alors intégré au projet stratégique, est placé au cœur des priorités de l'Urh Hautsde-France qui dans cette logique créé une mission déléguée dont le rôle est de piloter sa politique en la matière.

Les objectifs suivants sont ainsi poursuivis :

- Construction et animation d'un réseau Hlm régional (associant opérateurs immobiliers, associations, financeurs, autorités administratives)
- Qualification des collaborateurs des organismes de logement social aux enjeux de l'Habitat Inclusif
- Représentation du mouvement Hlm régional auprès des institutions compétentes en la matière et notamment au sein des Conférences des Financeurs de l'habitat inclusif.
- Capitalisation des expériences et partage de l'information relative à l'Habitat Inclusif auprès des organismes de logement social en région
- Mise en réseau des organismes de logement social et des associations compétentes en matière d'Habitat Inclusif

C'est dans le cadre de ce dernier objectif que l'Urh Hauts-de-France et l'Uriopss Hauts-de-France ont engagé les premières étapes de leur collaboration.

mal for

L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales

L'URIOPSS (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux) Hauts-de-France, est une association loi de 1901, qui unit les associations et organismes privés non lucratifs des secteurs sanitaire, social et médico-social pour développer les solidarités.

Elle réunit environ 1400 établissements et services sur les Hauts-de-France intervenant dans les champs du social, médicosocial et sanitaire auprès de personnes vulnérables.

Elle a pour mission de représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics pour veiller aux intérêts des personnes fragiles ; et d'accompagner les associations dans l'appréhension de l'évolution du secteur et dans leur développement.

L'Uriopss a investi le sujet de l'habitat inclusif depuis 2018 avec comme objectif d'accompagner les associations dans la mise en œuvre de ce virage sociétal. Elle souhaite appuyer ses adhérents sur la capacité à développer des modèles innovants, construits en partenariat et de façon transversale et mettant au cœur la parole de la personne.

Le cadre et les enjeux de l'Habitat Inclusif

L'article L. 281-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que l'habitat inclusif « est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées, qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, [...], et assorti d'un projet de vie sociale et partagée défini par un cahier des charges national [...].

Ce mode d'habitat est entendu comme :

Un logement meublé ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée, loué dans le cadre d'une colocation [...] ;

Un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, en cohérence avec le projet de vie sociale et partagée et situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagé. »

Par ailleurs, l'article 129 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) et le rapport « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! » qui propose douze idées pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale donnent une impulsion à l'habitat inclusif.

Au-delà du cadre réglementaire et législatif le développement de ces solutions constituent une évolution sociétale sociale dans laquelle le vivre ensemble et la participation des personnes à leur propre projet de vie constituent des fondamentaux.

En région Hauts-de-France, les acteurs institutionnels et associatifs sensibilisés aux enjeux de l'habitat inclusif se mobilisent pour permettre le développement de cette offre de logements proposant un accompagnement social adapté aux nouveaux modes de vie des personnes concernées.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention porte sur la formalisation du partenariat entre l'Urh Hauts-de-France et l'Uriopss Hauts-de-France.

Dans le cadre de leurs missions respectives, décrites en préambule de la présente convention, l'Urh Hauts-de-France, et l'Uriopss Hauts-de-France ont identifié les besoins de leurs adhérents en vue du développement de l'habitat inclusif en région. Constatant la convergence de ces besoins, la collaboration entre les deux associations s'est avérée indispensable.

An.

Mal

Cette collaboration vise à favoriser le développement d'une offre de logements adaptée à l'évolution des besoins des personnes concernées.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Le partenariat entre l'Urh Hauts-de-France et l'Uriopss Hauts-de-France s'organisera notamment autour de plusieurs dimensions.

La finalité de ce partenariat étant de faciliter la définition et la mise en œuvre de projets d'habitat inclusif co-portés par les bailleurs et les associations, les partenaires s'investiront dans les objectifs suivants :

- Construire la relation entre les bailleurs sociaux et les associations
- Partager et capitaliser les initiatives portées en région par les adhérents
- Encourager et valoriser les innovations en matière d'habitat inclusif

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs les moyens suivants seront mis en œuvre :

- Organisation d'espaces de rencontres, d'échanges et de diffusion de l'information à destination des adhérents : conférences, groupes de travail, ...
- Les moyens mis à disposition : les travaux seront co-pilotés par le chargé de mission politiques sociales de l'Urh et le Responsable de Secteur pôle autonomie de l'Uriopss
- Le dispositif de suivi et de pilotage :
 - o au minimum une fois par an : réunions de pilotage permettant de définir les orientations du partenariat pour l'année en cours
 - o au minimum une fois par semestre : réunion de travail permettant de définir les actions à mettre en œuvre pour répondre aux orientations de l'année

Article 3 : Durée, renouvellement, résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Elle peut être résiliée de l'une des parties, notifiée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, sans justification et sans contrepartie financière.

La résiliation prendra effet dès réception par l'une des parties de la lettre recommandée, la date de réception faisant foi.

Fait le 17 juin 2021 à, Lille, en deux exemplaires

Pour l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France :

Jean-Louis Cottigny, Président

Pour l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales Hauts-de-France,

And Heary

Annette Glowacki, Présidente

Page 4 sur 5

Ju

LES ACTIONS 2021

Les actions co-portées au cours du deuxième semestre 2021 permettront de répondre d'une part aux besoins des associations et bailleurs en phase de découverte de l'habitat inclusif, et, d'autre part, aux associations et bailleurs engagés dans ces projets.

- 1. Organisation de rencontres entre associations et bailleurs
 - . Recueil et territorialisation des besoins
 - . Rencontres et échanges avec les acteurs institutionnels départementaux et régionaux
- 2. Construction d'outils collaboratifs
 - . Ecriture d'une convention type de partenariat association bailleur
 - . Ecriture d'une fiche de poste type pour les fonctions d'animateur du projet social
 - . Identification du bénéficiaire de l'Aide à la Vie Partagée en cas de projet co-porté

Ces rencontres et travaux seront organisés conjointement par l'Urh et l'Uriopss. Lorsque ces temps seront organisés en présentiel, les lieux choisis devront être accessible géographiquement afin de faciliter la participation de tous.

Les actions 2022 seront construites sur la base d'un questionnaire administré fin 2021, et complété par les conclusions des actions menées au cours du second semestre.

L'Urh et l'Uriopss proposeront alors un nouveau plan d'action à leurs adhérents respectifs.

4

Page 5 sur 5

MN